

SYNTHÈSE

DE LA CONTRIBUTION DE LA FÉDÉSAP AU PROJET DE LOI AUTONOMIE



I - Les SAAD au cœur de la réponse à la perte d'autonomie à domicile et autour du domicile

Il est primordial de structurer une filière économique et professionnelle de l'Autonomie afin de répondre aux besoins d'accompagnement des PA/PSH, quels que soient leur niveau de revenu et leur territoire d'habitation, mais aussi revaloriser les rémunérations et améliorer les conditions de travail et de carrière. La crise sanitaire a montré qu'il était temps de reconnaître le métier d'aide à domicile en lui instaurant un statut propre, à l'instar des acteurs de santé.

PROPOSITION 1 – **CONSTRUIRE UNE OFFRE DOMICILIAIRE GLOBALE**

Les SAAD 360 doivent devenir le « hub » de l'accompagnement à l'autonomie pour un parcours de vie continu et simplifié des personnes les plus vulnérables. À ce titre, elles proposeront une gamme de prestations renforcée à domicile et à partir du domicile, et joueront un rôle central de coordination avec les acteurs de santé.

PROPOSITION 2 – **LES SAAD 360, VIGIES DE LA PRÉVENTION ET CLÉS DE VOÛTE DE L'INCLUSION**

Il s'agit de reconnaître et renforcer le rôle des SAAD en matière de prévention, notamment par l'augmentation des temps dédiés à ces actions. Les aides à domicile sont également légitimes en matière de lutte contre la malnutrition et l'isolement, d'inclusion numérique, et d'évaluation et d'adaptation du logement.

PROPOSITION 3 – L’OFFRE DE SOINS INTÉGRÉE AUX SAAD 360

La loi Autonomie doit consacrer les SAAD comme les acteurs de coordination globale du parcours de vie et de soins des personnes âgées et en situation de handicap. À cette fin, elle doit autoriser les SAAD à coordonner une offre de soins aux PA/PSH.

PROPOSITION 4 – LES SAAD 360, PARTENAIRES - OPÉRATEURS DE L’HABITAT INCLUSIF POUR BIEN VIVRE ET BIEN VIEILLIR À DOMICILE

Comme le recommande le rapport de M. Denis Piveteau, les SAAD doivent devenir les opérateurs pilotes des habitats alternatifs².

PROPOSITION 5 – DES SAAD 360, CONCEPTEURS DE SOLUTIONS POUR SOULAGER ET SOUTENIR LES AIDANTS

Il s’agit de favoriser le développement d’une offre dédiée aux aidants autour de prestations clef en main. Cela réclame au préalable un assouplissement du cadre réglementaire afin d’aller plus loin que les expérimentations en cours.

PROPOSITION 6 – SOUTENIR LE VIRAGE NUMÉRIQUE DU SECTEUR DE L’AUTONOMIE POUR UNE RÉPONSE DÉCLOISONNÉE SUR LES TERRITOIRES ET UN PILOTAGE FINANCIER EFFICIENT

Il est indispensable de généraliser l’interopérabilité des systèmes d’information (SI), condition essentielle au décroisement de la réponse à la perte d’autonomie. La Fédésap prône également la création d’une Maison numérique de l’Autonomie, interface numérique unique pour les usagers, les SAAD, les Conseils départementaux et la CNSA³.

PROPOSITION 7 – CRÉER UN VÉRITABLE PARCOURS PROFESSIONNEL DE L’ACCOMPAGNEMENT AUX PLUS VULNÉRABLES À DOMICILE

Comme le recommande le rapport de Mme Myriam El Khomri⁴, la filière professionnelle doit être structurée autour d’une offre formation claire et évolutive. Il est également temps d’harmoniser les pratiques et obligations entre les différents modes d’intervention (particulier employeur, mandataire, prestataire).

Attirer les jeunes vers les métiers de l’accompagnement à domicile passe par le développement de l’apprentissage au moyen d’un protocole d’alternance commun à toutes les branches.

Afin de sécuriser les parcours professionnels, la Fédésap appelle de ses vœux la mise en place d’un Passeport formation des professionnels de l’accompagnement aux plus vulnérables à domicile, ainsi que la création de passerelles avec les autres secteurs.

Enfin, l’une des conditions de la modernisation de la réponse à la perte d’autonomie consiste en la reconnaissance et la sécurisation des glissements de tâches dans le cadre de protocoles nationaux.

² : Rapport de MM. Denis Piveteau et Jacques Wolfrom « Demain, je pourrai choisir d’habiter chez vous », Juin 2020

³ : Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie

⁴ : Rapport de Mme Myriam El Khomri « Plan de mobilisation nationale en faveur de l’attractivité des métiers du grand âge », Octobre 2019



II- Un financement ambitieux et durable de la politique Autonomie via la refonte de la prise en charge des besoins des PA/PSH

La loi Autonomie devra à la fois assurer un modèle économique stable pour les SAAD (pérennité des structures mais aussi revalorisation des salaires et des conditions de travail) et garantir une réponse équitable et de qualité aux besoins d'accompagnement des Français.

PROPOSITION 8 – UN TARIF SOCLE NATIONAL POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES PA ET PSH

À travers le nouveau tarif socle national pour l'APA et la PCH, les plans d'aides devront être conçus à partir des besoins et des projets de vie des personnes, et non plus résulter de la politique de l'offre sur un territoire donné.

PROPOSITION 9 – UN SYSTÈME DE FINANCEMENT MODERNE GARANTISSANT LA SOLVABILISATION DES BESOINS ET LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE SERVICES INNOVANTE

La réforme du financement des SAAD doit reposer sur deux axes :

- 1** La prise en charge des besoins via le tarif socle national revalorisé chaque année. Celui-ci finance un panier défini d'interventions et de services dans le cadre de l'accompagnement aux actes essentiels du quotidien.
- 2** Le financement de l'offre de services élargie via des crédits Équipes Spécialisées Autonomie, contractualisés dans le cadre de CPOM auprès de la Conférence Régionale Autonomie (fusion des CDCA et de la conférence des financeurs dans un périmètre élargi). Ces crédits doivent permettre le développement des nouveaux services et prestations des SAAD 360.

PROPOSITION 10 – L'INDISPENSABLE REVALORISATION DU TARIF DE LA PRISE EN CHARGE DES BESOINS PA/PSH

Les rapports de M. Dominique Libault et du HCFEA alertent sur l'urgence à tenir compte des coûts réels de fonctionnement des SAAD et revaloriser le tarif de la prise en charge des besoins des PA/PSH. D'une part, le modèle de financement des SAAD n'est plus viable et se trouve encore plus fragilisé à la suite de la crise sanitaire. D'autre part, il ne peut pas couvrir les besoins de demain, ni le développement de l'offre de services élargie à domicile.

Il est essentiel de garantir l'équilibre budgétaire et les capacités d'investissement des SAAD. La Fédésap revendique un tarif horaire de 30 € dès 2020 avec ticket modérateur et possibilité de reste à charge supra légal⁵. Cela représente un investissement supplémentaire de 3,6 Mds€ /an.

PROPOSITION 11 – LA REVALORISATION DES SALAIRES, UNE PRIORITÉ CORRÉLÉE À LA RÉÉVALUATION À LA HAUSSE DU TARIF DE PRISE EN CHARGE DES BESOINS PA/PSH

Le tarif socle national de 30 € défendu par la Fédésap contribuera à une revalorisation des salaires des intervenants à domicile de + 14 %, à une meilleure prise en charge des frais de déplacement, à l'augmentation des temps de formation et de coordination et à l'amélioration des dispositifs de prévention et de QVT (qualité de vie au travail).

PROPOSITION 12 – MODERNISER LES RÈGLES ENCADRANT LES PRIX

La Fédésap demande la suppression de l'encadrement des prix. Grâce à la solvabilisation des plans d'aide (tarif socle national) ainsi que l'innovation et l'élargissement de l'offre de services (les crédits Équipes Spécialisées Autonomie), le marché se structurera et sécurisera l'offre au bénéfice des PA/PSH.

La Fédésap demande également de ne plus restreindre l'habilitation à l'aide sociale à quelques SAAD. Enfin, la fédération appelle de ses vœux la généralisation de la contemporanéité du crédit d'impôt.

PROPOSITION 13 – INVESTIR DURABLEMENT EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE EN PRENANT EN COMPTE L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

Au regard des enjeux démographiques, sociaux et sanitaires mais aussi du contexte économique, plusieurs leviers doivent être actionnés pour une politique de l'Autonomie ambitieuse et pérenne :

- Assurer la solidarité nationale avec la création et le financement de la 5^{ème} branche de la Sécurité sociale dédiée à l'autonomie couvrant les champs PA et PSH
- Transférer une partie des crédits de la CNSA dédiés aux EHPAD vers les SAAD 360 dans le cadre d'une politique de désinstitutionalisation
- Mobiliser l'ensemble des fonds d'action sociale de la CNAV et des CARSAT⁶
- Instaurer des leviers de financement complémentaires dédiés au développement de la réponse domiciliaire.

⁵ : Source : Étude Ernst & Young pour la Fédésap : « Estimation d'une prise en charge financière cible pour les prestations d'aide à domicile APA et PCH en 2020 et à horizon 2025 », Janvier 2020

⁶ : Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (ex-CRAM)



III – Une nouvelle gouvernance, garante d'équité territoriale, de traçabilité et d'efficacité sur le long terme

La loi Autonomie doit instaurer les conditions d'un pilotage national, de la traçabilité des moyens engagés dans la réponse à la perte d'autonomie, d'une équité territoriale pour les PA/PSH et de la diffusion des bonnes pratiques.

PROPOSITION 14 – LA CNSA, PILOTE DE LA 5^{ÈME} BRANCHE ET DE LA POLITIQUE NATIONALE D'AUTONOMIE

D'abord, il s'agit de centraliser l'intégralité des finances publiques dédiées à l'autonomie (PA/PSH) et confier à la CNSA le pilotage de la Conférence nationale de financement de l'autonomie (représentation paritaire renforcée). Celle-ci sera chargée de définir les orientations budgétaires, d'élaborer les cahiers des charges et doctrines ... et d'exercer un contrôle renforcé des financements locaux. Enfin, l'Observatoire national de l'Autonomie sera au service de la diffusion des bonnes pratiques et de l'harmonisation des prises en charge.

PROPOSITION 15 – **UN NOUVEL INTERLOCUTEUR UNIQUE POUR L'ORGANISATION DE L'OFFRE DE SERVICES SUR LE TERRITOIRE**

Une nouvelle organisation territoriale de l'offre de services doit être mise en place. La déclinaison locale de la politique nationale de l'Autonomie sera assurée par la Conférence Régionale Autonomie, pilotée par la CNSA et composée de l'ARS, des Conseils départementaux, des CARSAT, de la CAF, des Fédérations, des représentants des PA/PSH. Celle-ci accompagnera les dispositifs innovants via l'attribution des Crédits Équipes Spécialisées Autonomie.

Elle incarnera également l'interlocuteur unique des SAAD dans le cadre de leur autorisation et du renouvellement de celle-ci, selon des critères uniques et homogènes.

PROPOSITION 16 – **LES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX, GARANTS D'UNE RÉPONSE RENFORCÉE ET ADAPTÉE AUX BESOINS DES PERSONNES**

Il s'agit de réaffirmer le rôle des Conseils départementaux en termes d'information des usagers (PA/PSH et aidants), d'évaluation et réévaluation des plans d'aide et de contrôle et d'opérationnalité des prestations des SAAD.

En ce qui concerne l'évaluation et la réévaluation des plans d'aide, la Fédésap est favorable à la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire de proximité au sein de laquelle les SAAD auront leur place.

PROPOSITION 17 – **UN PORTAIL NUMÉRIQUE NATIONAL POUR UN PILOTAGE EFFICIENT DE LA POLITIQUE PUBLIQUE D'AUTONOMIE**

La Fédésap prône la création d'une Maison numérique de l'autonomie.

Cette interface unique garantira :

- à la CNSA, l'accès à des données nationales macro ;
- aux Conseils départementaux, une gestion centralisée (contrôle de la saturation des plans d'aide, éligibilité, niveau d'enveloppe selon les conditions de ressources...) ;
- pour les PA/PSH et leurs aidants, une plus grande facilité d'accès à leurs droits.

Enfin, la création d'un compte personnel autonomie peut être envisagée pour le versement des allocations, majorées de 50 % au titre du crédit d'impôt.

PROPOSITION 18 - **GÉNÉRALISATION D'UN RÉFÉRENTIEL NATIONAL QUALITÉ POUR TOUS LES MODES D'INTERVENTION**

Il s'agit d'harmoniser la démarche d'évaluation de la qualité de service de tous les acteurs intervenants à domicile auprès des PA/PSH, de telle sorte à faire converger les règles opposables à tous les types d'employeurs (particulier employeur, mandataire, prestataire).